



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS/ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER

Assemblée des Premières Nations - Procédures électorales 2023

L'élection du(de la) Chef(fe) national(e) de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de 2023 se déroulera en ligne ou par téléphone à l'aide d'une plateforme appelée Simple Vote. Ce document propose un résumé des personnes qui ont le droit de voter et du processus de vote dans son ensemble.

Représentants

- Chaque nation membre ne dispose que d'un (1) vote. Ce vote ne peut être exercé que par son représentant, qu'il s'agisse du(de la) Chef(fe) ou d'un(e) mandataire dûment enregistré(e).
 - Un(e) Chef(fe) d'une Première Nation ne peut nommer plus d'un(e) (1) mandataire.
 - Un(e) mandataire ne peut désigner un(e) autre mandataire.
- Le directeur général des élections reçoit de l'APN une liste électorale comportant les noms de toutes les nations membres de l'APN remplissant les conditions requises et de leur Chef(fe), tels que selon les registres de l'APN à la date de l'Assemblée extraordinaire des Chefs.
- Pour être considéré comme membre de l'APN, le(la) Chef(fe) ou le(la) mandataire doit être inscrit(e) à l'Assemblée.

Inscription

- Pour l'élection, l'inscription est ouverte aux représentants jusqu'à 14 h (HNE) le 6 décembre (1 heure avant la clôture du premier tour de scrutin). **Les inscriptions tardives ne seront pas acceptées.**
 - **Nota :** En ce qui concerne le vote en ligne, l'APN doit satisfaire à un certain nombre d'exigences techniques, notamment ajouter la personne inscrite à la liste électorale, vérifier l'identité de la personne inscrite et envoyer un lien sécurisé vers le vote en ligne.
 - C'est pour cette raison que **les Chefs sont vivement encouragés à s'inscrire et soumettre les lettres de procuration le plus tôt possible.**

Admissibilité au vote

- Un(e) Chef(fe) doit être inscrit(e) sur la liste électorale.
- Le(la) mandataire doit être dûment désigné(e) par écrit sur papier à en-tête de la Première Nation et signé par le(la) Chef(fe).

Mandataires

- Si un(e) Chef(fe) nomme un(e) mandataire, ce dernier ou cette dernière ne peut pas être remplacé(e), ni retiré(e) de la liste après la clôture des inscriptions (14 h (HNE) le 6 décembre 2023).



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS/ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER

- Après la clôture des inscriptions, un(e) Chef(fe) inscrit(e) peut encore désigner un mandataire pour les tours de scrutin à venir, avant leur début.
- Un(e) mandataire ne peut pas nommer un(e) autre mandataire.

Vote

- Vous pouvez voter par internet via un ordinateur, une tablette, un téléphone connecté à internet ou par téléphone (à l'aide d'invites téléphoniques).
- Chaque Chef(fe) ou mandataire dûment inscrit(e) recevra un courriel contenant un lien vers le bulletin de vote à l'ouverture du vote à 9 h (HNE) le 6 décembre.
- Les candidats sont classés par ordre alphabétique (nom de famille) sur les bulletins de vote.
- Pour se connecter au vote en ligne, les Chefs et/ou les mandataires devront accéder au courriel envoyé par la plateforme Simple Vote, qui comprendra un lien vers le bulletin de vote et un code NIP personnel. Elles et ils devront également entrer leur numéro de carte de statut (ou le numéro d'identification équivalent avec lequel elles et ils se sont inscrit(e)s à l'AEC).
 - Si vous ne pouvez pas accéder au bulletin de vote en utilisant le lien reçu, veuillez contacter le service d'assistance (1-833-236-8324).
 - Si vous vous êtes inscrit(e) mais n'avez pas reçu de lien vers le bulletin de vote avant 10 h (HNE) le 6 décembre, veuillez contacter le service d'assistance (1-833-236-8324).
- Après avoir envoyé votre bulletin de vote, vous recevrez un courriel de confirmation, confirmant que votre vote a été pris en compte.
- Pour le vote par téléphone, chaque Chef(fe) ou mandataire dûment inscrit(e) ne disposant pas d'un accès à Internet pour voter en ligne au moment du vote recevra un courriel de Simple Vote comprenant son code NIP et un numéro de téléphone pour pouvoir voter.
- Si un(e) Chef(fe) ou un(e) mandataire n'est pas en mesure d'accéder à son code NIP par courriel, elle ou il doit contacter le service d'assistance de l'APN (1-833-236-8324) pour l'obtenir.

Résultats

- Le(la) gagnant(e) de l'élection est le(la) candidat(e) qui obtient plus de soixante (60) pour cent des voix des Chefs et des mandataires inscrits à l'Assemblée.
- Si aucun(e) candidat(e) n'obtient plus de soixante (60) pour cent des voix, il est procédé à d'autres tours de scrutin jusqu'à ce qu'un(e) candidat(e) obtienne plus de soixante (60) pour cent.
 - Un(e) candidat(e) qui n'obtient pas au moins quinze (15) votes est éliminé(e).
 - En outre, après chaque tour de scrutin, le(la) candidat(e) qui a obtenu le moins de voix est automatiquement éliminé(e).
- Les résultats seront annoncés environ une heure après la clôture de chaque tour de scrutin.



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS/ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER

Soutien

Pour obtenir de l'aide pour l'inscription ou l'accès au vote, veuillez communiquer avec le service d'assistance téléphonique (1-833-236-8324), ou vous rendre au comptoir des inscriptions ou au bureau d'assistance électorale au Centre Shaw pendant l'AEC.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Bureau du directeur général des élections.

Ron Laufer
Directeur général des élections
Assemblée des Premières Nations
Courriel : elections2023@afn.ca
Sans frais : 1-833-236-8683